

**Heures scolaires au bénéfice de fondations ou d'associations**

Récemment, un certain nombre d'élèves n'ont pas eu cours deux demi-journées pour se transformer en vendeur au profit de Pro Juventute ; un après-midi supplémentaire sera en outre utilisé pour la distribution. Si l'action afin de récolter des fonds est en soi louable, un certain nombre de questions se posent, car le temps est pris sur le temps d'école. Cette année, en Suisse, ce sont plus de 30'000 petites mains qui travailleront pour cette action

- Pourquoi ce temps est-il pris sur les heures de cours (exemple à Bassecourt) ?
- Comment s'est fait le choix de cette fondation, et surtout d'autres associations/fondations peuvent-elles bénéficier de ces petits travailleurs bénévoles pour améliorer leurs finances ?
- Les enseignants ne donnant pas de cours, une déduction est-elle faite sur leur salaire ? Le cas échéant, est-ce la fondation qui paye les heures ?
- Ne peut-on pas assimiler cette manière de faire à une subvention "croisée" ou "cachée" car n'étant pas valorisée du point de vue comptable et n'apparaissant donc pas dans les finances cantonales ?
- Sans vouloir être alarmiste, les élèves ne se trouvant pas dans l'enceinte de l'école ni sous la surveillance d'enseignants, leur sécurité est-elle garantie et les responsabilités claires en cas de problèmes ?
- Le programme scolaire étant déjà dense, peut-on se permettre de perdre plus d'une dizaine de leçons d'enseignement ?
- De manière générale, y a-t-il beaucoup d'organismes qui bénéficient de ce traitement de faveur ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Delémont, le 21 décembre 2016

Pour le groupe UDC  
Damien Lachat



A collection of handwritten signatures in blue ink, including a circled signature at the top left, several other names, and a large signature at the bottom right.